

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE****CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27 mars 2024****Compte-rendu sommaire****1- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'administration du 6 février 2024**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 - Finances**2.1 Adoption du budget primitif 2024**

L'équilibre général du budget primitif 2024 (mouvements réels et mouvement d'ordre), intégrant la reprise du résultat cumulé 2023 s'établit comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	61.650.000,00 €	61.650.000,00 €
Investissement	5.340.450,00 €	5.340.450,00 €

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2024.

2.2 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Nationale des Directeurs de Centres de Gestion pour l'année 2024

L'Association Nationale des Directeurs de Centres de Gestion contribue à la réflexion, à l'échange de pratiques entre directeurs généraux et directeurs généraux adjoints et à porter une parole commune auprès des pouvoirs publics dans tous les domaines de compétence et d'intervention des centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Afin de soutenir cette action, le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le versement à l'ANDCDG d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros pour l'année 2024.

2.3 Approbation du versement de la cotisation 2024 à la Fédération Nationale des Centres de Gestion

En tant que membre de la Fédération Nationale des Centres de Gestion de la fonction publique territoriale, le CIG acquitte une cotisation annuelle fixée par les statuts de la Fédération sur l'effectif des fonctionnaires relevant du CIG (à raison d'1,50 € par agent). La cotisation 2024 est fixée à 125.380,50 euros pour un effectif de 83 587 fonctionnaires.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le versement de cette cotisation à la Fédération Nationale des Centres de Gestion au titre de l'année 2024.

2.4 Approbation du versement de la cotisation 2024 au Groupement d'Intérêt Public (GIP) des CDG, relative à son fonctionnement administratif

En tant que membre du GIP Informatique des Centres de Gestion, le CIG doit acquitter une cotisation annuelle relative au fonctionnement administratif.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le versement de la cotisation relative au fonctionnement administratif du GIP Informatique des Centres de gestion 2024, pour un montant de 59 206 euros.

3- Ressources humaines

3.1 Créations et suppressions d'emplois : modification du tableau des emplois permanents et emplois temporaires

Compte tenu des besoins des services, le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'approuver le tableau des emplois permanents comme suit, pour tenir compte des suppressions et création de postes ci-dessous :

EMPLOIS BUDGETAIRES	Nombre
Directeur général	1
Directeur général adjoint	2
Administrateur hors classe	2
Administrateur	1
Directeur territorial	7
Cadre d'emplois des attachés, ingénieurs ou médecins	1
Attaché hors classe	4
Attaché principal	24
Attaché territorial	73
Attaché ou attaché principal	2
Attaché ou ingénieur	3
Attaché ou cadres d'emplois des rédacteurs ou techniciens	1
Cadre d'emplois des attachés	1
Cadre d'emplois d'attaché ou ingénieur	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	21
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	19
Rédacteur	26
Cadre d'emplois des rédacteurs	10
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	34
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	18
Adjoint administratif	10
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	3
Bibliothécaire principal	2
Bibliothécaire	1
Ingénieur en chef hors classe	1
Ingénieur en chef hors classe ou cadre d'emplois des ingénieurs ou ingénieurs en chef ou attaché	1
Ingénieur principal	9
Ingénieur ou ingénieur principal	1
Ingénieur	27
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2
Technicien	3
Agent de maîtrise principal	5
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique	2

Médecin (médecine préventive)	12
Médecin (secrétariat du comité médical interdépartemental)	1
Psychologue de classe normale	2
Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux	4
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1
Infirmier en soins généraux	2
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1
Assistant socio-éducatif	16
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	1
TOTAL DES EMPLOIS	362

De plus, le Conseil d'administration autorise, à l'unanimité, les recrutements ponctuels suivants pour l'année 2024, en lien avec l'accroissement temporaire d'activité du CIG pour une durée de :

- 12 mois sur le cadre d'emplois d'attaché territorial

Enfin, le Conseil d'administration autorise, à l'unanimité, le recrutement, en contrat de projet d'un attaché ou d'ingénieur territorial afin d'assurer la fonction de chargé de mission développement durable/chargé de la transition écologique.

3.2 Attribution d'une subvention à la Caisse de Solidarité pour le Personnel pour l'exercice 2024

En application de la convention générale liant le CIG et la Caisse de solidarité du personnel (CSP) du CIG de la Petite Couronne, adoptée par délibération n° 2022-50 du 29 novembre 2022 le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le versement à la CSP, au titre de l'année 2024, une subvention de 152 900 €, qui lui permettra de proposer aux agents du CIG adhérents des activités sportives, culturelles et de loisirs et d'instituer toutes les formes d'aide sociale jugées opportunes. Le versement de cette subvention à la CSP interviendra en tenant compte de l'avance de 65 000 € allouée.

3.3 Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents de l'établissement face à l'inflation le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, à hauteur du montant maximum des plafonds fixés par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, au profit des agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne.

4- Affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires

4.1 Habilitation du Président à ester en justice pour 3 contentieux

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'agir en justice pour le contentieux en cours et habilite par voie de conséquence le Président à représenter le Centre dans les contentieux l'opposant à Madame ROBERTI et Messieurs GOMES FERREIRA et SIONIS.

4.2 Rapport annuel d'activité du référent laïcité du CIG

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel d'activité du référent laïcité du CIG Petite Couronne pour l'année 2023, tel que transmis à Monsieur le Président du CIG en application des dispositions précitées du décret n°2021-1802 du 23 décembre 2021.

5- Direction de la santé et de l'action sociale

5.1 Lancement d'une consultation pour la conclusion de conventions de participation de protection sociale complémentaire (santé et prévoyance)

Pour permettre à l'ensemble des employeurs de la petite couronne de bénéficier de dispositifs de protection sociale complémentaire (PSC) mutualisés, le CIG a décidé de lancer une consultation visant à proposer dès 2025 deux nouvelles conventions de participation.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le lancement de cette consultation et autorise le Président à signer les documents afférents ainsi que les conventions-type CNRACL et IRCANTEC de la Caisse des dépôts et consignations pour le recueil des données nécessaires à la publication du marché.

5.2 Adoption d'un avenant type de la convention de période de préparation au reclassement modifiant le contenu et/ou la durée et/ou les modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR).

Afin de pouvoir modifier le contenu et/ou la durée et/ou les modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement dont bénéficie un agent, en accord entre les parties, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter un avenant type actant de cette possibilité.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, adopte l'avenant modifiant le contenu et/ou la durée et/ou les modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement et autorise le Président à le signer.

6- Affaires générales

6.1 Liste des marchés conclus en 2023

L'article R. 2196-1 du code de la commande publique prévoit notamment la publication, sur le profil d'acheteur « achatpublic.com », des données essentielles des marchés publics dont la valeur dépasse 40 000 € HT.

En complément, et dans une démarche de transparence, la liste des marchés publics conclus par le CIG en 2023 est communiquée aux membres du Conseil d'administration et publiée sur le site internet du CIG.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte de cette information.

6.2 Adhésion au CLUSIF, association de référence en cybersécurité

Créé en 1992, le Club de la Sécurité de l'Information Français (CLUSIF) est l'association de référence de la sécurité du numérique en France. Sa mission consiste à favoriser les échanges d'idées et de retours d'expérience à travers des groupes de travail, des conférences et des publications. Il réunit tous les secteurs d'activité de l'économie autour de la cybersécurité et de la confiance numérique.

Son statut d'association loi 1901 lui garantit neutralité et indépendance.

La cotisation annuelle est fixée à 2 640 € permettant à 5 agents du CIG de participer aux différents groupes de travail, d'assister aux conférences et d'accéder aux publications de l'association.

Afin de pérenniser l'intérêt qu'a l'établissement sur sa politique de sécurité des systèmes d'information, cette adhésion permet d'obtenir un soutien technique et stratégique dans la mise en œuvre des bonnes pratiques pour la sécurité du numérique.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve l'adhésion au Club de la Sécurité de l'Information Français, et autorise le Président à signer tous documents y afférents.

6.3 Actualisation de la redevance d'occupation des espaces de travail au profit de l'association La Cordée

La convention, approuvée par délibération n° 2022-67 du 29 novembre 2022, prévoyait une redevance annuelle de 108 € par m², actualisable en fonction de l'évolution des frais de structure associés à la gestion technique du bâtiment.

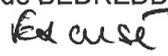
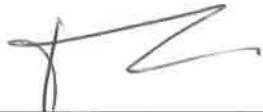
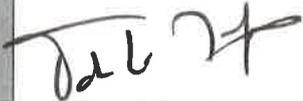
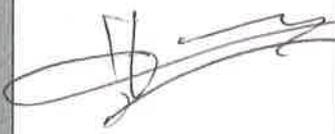
Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve l'actualisation de la redevance annuelle d'occupation des espaces de travail au profit de l'association La Cordée à hauteur de 129 € par m² d'occupation pour l'année 2024.



Le Président,

Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Député honoraire

Signature des membres du Conseil d'administration

Sabrina ASSAYAG 	Nadège AZZAZ Excusée	Belaïde BEDREDDINE 	Jacqueline BELHOMME 
Fernand BERSON 	Jean-Luc CADEDDU Excusé	Pierre-Olivier CAREL 	Christine CERRIGONE Excusée
Marie CHAVANON 	Yves COSCAS Procurator à M. Foisy 	Patrick DE LA MARQUE 	Catherine DESPRES 
Jean-François DUFEU Procurator à Mme Chavanon 	Etienne FILLOL Procurator à Mme Kern 	Bernard FOISY 	Julie FOURNIER Procurator à M. Carel 
Jean-Christophe FROMANTIN Excusé	Quentin GESELL Procurator à M. De La Marque 	Daniel GUERIN Procurator à M. Benisti 	Françoise KERN 
Laurent LAFON Excusé	Philippe LAUNAY 	Philippe LAURENT Procurator à Mme Assayag 	Anthony MANGIN Excusé
Frédéric MOLOSSI Excusé	Igor SEMO Excusé	Aurore THIROUX Excusée	Julien WEIL Excusé

Signature du représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris :

Monsieur Marc JOINOVICI

